



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

Recueil spécial n° 24 /2017

Préfecture de la Lozère- Élections sénatoriales

Publié le 19 juillet 2017




ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

Services administratifs : *du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : *Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX*

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : *04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23*

SOMMAIRE

RECUEIL SPÉCIAL N° 24 /2017 du 19 juillet 2017

Préfecture de la Lozère :

ARRÊTE n° PREFBEPAR2017-200-0005 du 19 juillet 2017 - ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2017 - Élections des délégués et des suppléants par le conseil municipal de la commune de Les Hermaux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

PRÉFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS
PUBLIQUES ET DES
COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau des élections, des polices
administratives et de la
réglementation

ARRETE n° PREFBEPAR2017200-0005 du 19 juillet 2017

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2017

**Élections des délégués et des suppléants par le conseil municipal de la
commune de LES HERMAUX**

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code Électoral,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le décret n° 2017-1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- VU la circulaire n° NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 du Ministre de l'intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- VU le procès-verbal établi le 30 juin 2017 par la commune de Les Hermaux,
- VU le déféré préfectoral en date du 10 juillet 2017,
- VU le jugement n° 1702068 prononcé par le tribunal administratif de Nîmes en date du 13 juillet 2017 portant annulation des opérations de vote des délégués et suppléants dans la commune susvisée,
- VU l'arrêté n° PREFBEPAR2017194-0002 du 13 juillet 2017 portant convocation pour les élections des délégués et des suppléants par les conseils municipaux des communes de Les Hermaux, Julianges, Saint Hilaire de Lavit, Barre des Cévennes, Les Laubies, Saint Germain de Calberte, Saint André de Lancize, Saint Symphorien, Saint Denis en Margeride.

Considérant que le conseil municipal de la commune de Les Hermaux ne s'est pas réuni le mardi 18 juillet 2017 et qu'il faut procéder à une nouvelle convocation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le conseil municipal de la commune de LES HERMAUX est convoqué **le lundi 24 juillet 2017** à l'effet d'élire 1 délégué et 3 suppléants qui les représenteront au scrutin sénatorial du 24 septembre 2017.

.../...

En l'absence de quorum, les nouvelles élections doivent avoir lieu le vendredi 28 juillet 2017. Le lieu et l'heure de la réunion seront fixés et notifiés par les soins du maire à tous les membres du conseil municipal en exercice.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac, le maire de la commune de LES HERMAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché à la porte de la mairie dès réception,
- et notifié par les soins du maire à tous les conseillers municipaux.

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé

Thierry OLIVIER